

04 MAI 2026

Assemblées Communaires
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| HAB | 2026 | 04 | 094 |

DECISION

| | |
|---------------------------------------|--|
| SERVICE/DIRECTION : Habitat | OBJET : Attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété à Madame [REDACTED] |
|---------------------------------------|--|

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération HAB N°2023-02-061 du 27 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention de Nîmes Métropole en matière d'accession sociale à la propriété ;

Vu l'attestation délivrée par l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) en date du 7 avril 2026 pour valider le dossier de demande d'aide à l'accession de Madame [REDACTED] ;

Considérant que le soutien aux opérations d'accession sociale à la propriété des ménages constitue un enjeu fort du PLH de Nîmes Métropole dans ses principes de mixité sociale et qu'il répond au souci de développement durable du territoire en privilégiant les logements économes en énergie ;

Considérant que Madame [REDACTED] remplit les conditions d'attribution de l'aide définies dans le règlement d'intervention en matière d'accession sociale à la propriété du 27 mars 2023, l'ADIL, en charge du montage des dossiers d'accession pour Nîmes Métropole, a validé sa demande et transmis l'attestation au service Habitat le 9 avril 2026.

OBJET : Attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété à Madame [REDACTED]
[REDACTED]

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame [REDACTED] une subvention de 6 000 € pour l'accession d'une maison individuelle de type « P4 », de 80 m², DPE D située 14 avenue du Plaisir à Marguerittes (30230).

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision, notamment l'attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 27 avril 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr